

# Règlement intérieur de la section Jeux de Stratégie

## Sommaire

Article 1 : Subordination.

Article 2 : But et objectifs de la section.

Article 3 : Ressources de la section

Article 4 : Qualité de membre.

Article 5 : Responsabilités de la section.

Article 6 : Heures et lieu de réunion de la section.

Article 7 : Fonctionnement de la section.

Article 8 : Comportement des membres.

Article 9 : Radiation des membres.

Article 10 : Réunion de la section et rétribution.

Article 11 : Modification du règlement intérieur.

## **Article 1 : Subordination**

La section Jeux de Stratégie (figurines, rôle, plateau, cartes), est créée sous la tutelle du Club Sportif et Artistique de la Base Aérienne<sup>123</sup>. A ce titre, les statuts et règlements intérieurs du C.S.A y sont intégralement applicables.

## **Article 2 : But et objectifs de la section.**

La section Jeux de Stratégie (figurines, rôle, plateau, cartes) s'adresse aux débutants, aux amateurs expérimentés, ainsi qu'à tout collectionneur de figurines Warhammer, de jeux de cartes Magic et Word of Warcraft.

Elle propose d'offrir à ses adhérents :

- Un lieu et des créneaux horaires pour des opportunités de rencontre.
- Une initiation aux futurs passionnés, sur le principe des jeux de cartes à collectionner et du jeu de figurines Warhammer.
- Un apprentissage et une approche des règles de ce type d'activités.
- Le « Hobby » afférent au jeu de figurine Warhammer, c'est à dire un atelier peinture et création de décors.
- La participation à diverses manifestations (concours, tournois locaux et régionaux, exposition...)

## **Article 3 : Ressource de la section.**

Les ressources de la section se composent :

- des subventions et allocations du C.S.A
- des ressources créées à titre exceptionnel et d'une façon générale de toutes recettes autorisées par la loi.

## **Article 4 : Qualité du membre.**

La section Jeux de Stratégie (figurines, rôle, plateau, cartes) est ouverte à tous. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation annuelle.

## **Article 5 : Responsabilités de la section.**

La section se compose de :

- **Un responsable de section** : responsable du plan d'orientation d'activité de la section, de la planification et de l'organisation d'évènements annexes. Interlocuteur privilégié des membres pour tout problème afférent aux différents jeux de stratégie ( figurines, plateau, rôle et cartes).
- **Un responsable administratif** : responsable de l'établissement et du suivi de la documentation administrative, ainsi que de la correspondance engagée.
- **Un responsable financier** : garant des matériels de l'Etat et des matériels mis en place par le C.S.A. A ce titre, il est tenu d'exécuter le suivi des matériels communs et techniques selon les directives du C.S.A. Il est responsable des entrées des cotisations et du suivi de ces dernières, ainsi que de la ventilation des subventions et allocations. Il est responsable de l'établissement et du suivi du budget.
- **Des membres** : ils doivent être adhérent à la section. Ils participent à la vie de la section en animant les séances d'échanges et/ou les parties entre joueurs.

## **Article 6 : Heure et lieu de réunion de la section.**

Les créneaux horaire retenus pour les rencontres des membres sont fixés du lundi au jeudi de 17h30 à 23h30 et le vendredi de 12h00 à 14h00. Le lieu de rendez-vous est situé à la maison du CSA à l'entrée du QGPM.

## **Article 7 : Fonctionnement de la section.**

Il est demandé à chacun des membres de s'impliquer dans la vie de la section ainsi que dans les tâches courantes :

- Donner des renseignements sur la section aux nouveaux inscrits ou aux personnes désirant s'inscrire.
- Donner des conseils aux joueurs de niveau technique inférieur.
- Assurer le rangement du matériel en fin de séance.
- Veiller au respect de l'état des collections des autres membres.
- Laisser la salle dans un état propre et convenable.

## **Article 8 : Comportement des membres.**

Tout membre doit se comporter de façon correcte et en aucun cas gêner les échanges ou parties des autres membres. Le comité directeur se réserve le droit d'exclure un membre de la section si son comportement l'exige.

## **Article 9 : Radiation des membres.**

La qualité de membre de la section se perd :

- par démission
- par le non-renouvellement de la cotisation annuelle
- par la radiation prononcée pour motif grave par les responsables du Comité directeur du CSA

## **Article 10 : Réunion de la section et rétribution.**

Les responsables ne peuvent recevoir aucune rétribution ou indemnité en raison des fonctions qu'ils occupent. Ils se réunissent au moins une fois par an en une séance dont le compte rendu devra être adressé au président du CSA. Les responsables sont tenus de se faire représenter lors de l'assemblée générale du CSA, ou chacun des membres est invité.

Enfin, les fonctions qu'ils occupent ne les dispensent pas du paiement de la cotisation annuelle.

## **Article 11 : Modification du règlement intérieur.**

La modification du règlement intérieur de la section ne peut être exécutée qu'après consultation des membres présents lors de la réunion annuelle de la section. Elle devra recevoir l'aval du président du CSA.

.....